



GROUPE RENAULT

119, rue du Point du Jour - 92109 BOULOGNE
☎ 01.76.84.14.33 / 01.76.84.14.34 - 📠 01.76.84.14.35
www.cgt-renault.com - e.mail usines@cgt-renault.com
[Intranet Renault](#) e.mail : cgt.central@renault.com

Déclaration CGT au CCE Extraordinaire du 3 février 2011 portant sur le projet d'accord GPEC

Il est utile de rappeler que si une négociation GPEC est imposée par la loi, cette même loi n'impose pas de parvenir à un accord... Ce qui laisse aux syndicats la possibilité d'un constat de désaccord, s'ils considèrent le contenu proposé comme insuffisant, voire comme un recul pour les salariés et les organisations syndicales.

En l'espèce, l'accord GPEC qui est soumis au vote des élus du CCE mérite un certain nombre de commentaires.

Les organisations syndicales n'ont pas assisté à une négociation, mais à une succession de présentation pour lesquelles l'essentiel des textes n'était pas amendable !

Le contenu de l'accord GPEC proposé aujourd'hui est bien éloigné des propositions de la CGT.

La CGT a proposé de faire de la GPEC un complément des *informations et des discussions qui doivent avoir lieu dans les institutions représentatives (CCE, CE...), dans la perspective de mettre en débat avec les salariés, la stratégie de l'entreprise.*

L'objectif de la CGT était clair :

- Plus les informations sur les choix de la direction arrivent en amont des projets, plus les salariés peuvent s'en emparer pour faire prévaloir leurs intérêts et notamment, placer le maintien des emplois, le développement des activités industrielles et d'ingénierie sur le sol national, comme la finalité de la stratégie de l'entreprise.
- Autrement dit, flexibiliser l'outil de travail pour répondre aux besoins des hommes et des femmes de l'entreprise et non l'inverse !

D'autre part, la CGT a revendiqué une négociation d'un accord séparé de la GPEC sur la prise en compte de la pénibilité bien au-delà du travail posté, permettant un départ dès 55 ans pour les salariés concernés. Dans ce sens, la CGT a également proposé d'aborder la question de l'amélioration des conditions de travail.

Or, l'accord GPEC proposé tourne le dos à cette demande.

Pire, en exigeant la confidentialité des organisations syndicales sur toutes les informations qui leur seraient communiquées, la direction vise trois objectifs :

- Court-circuiter les IRP (CCE,,CE...).
- Faire jouer aux dirigeants syndicaux un rôle d'accompagnement en dehors de leur propre organisation. En d'autre terme, gérer la décroissance des effectifs et des activités, renforcer la flexibilité... en tête à tête avec la direction.
- Elle met les salariés hors jeu de sa stratégie et de sa mise en œuvre.

Concernant la prise en compte de la pénibilité et l'amélioration des conditions de travail, l'accord GPEC ne répond pas à ces deux questions.

Certes, environ 3 200 salariés vont pouvoir être libérés de leur activité professionnelle, et c'est tant mieux pour eux. Mais beaucoup d'autres, concernés eux aussi par des travaux pénibles en sont exclus.

La faible perspective des 400 embauches, soumises à des conditions de marché et de compétitivité, sur les sites industriels, démontre la volonté de redimensionner les usines de fabrication.

Pire, à défaut d'embauches suffisantes, les salariés qui vont rester vont devoir assumer la charge de travail de ceux qui seront hors activité.

De fait, nous allons assister à une nouvelle intensification et dégradation des conditions de travail.

Finalement, c'est une occasion manquée pour RENAULT et ses salariés de mettre à plat les conditions de travail et les mesures nécessaires à engager dès à présent pour un mieux être au travail.

Pour vendre son accord, la direction n'hésite pas à faire de la « com » sur de pseudo embauches qui s'ajouteraient aux effectifs actuels. Et pourtant, chaque syndicat sait parfaitement bien que le solde réel des emplois va encore être négatif d'ici les 3 prochaines années. C'est sans doute pourquoi la direction annonce à l'Open Forum du 2 février 7 400 en intégrant les filiales de RCI et de RRG, qui ne sont plus dans le périmètre de l'accord. Propagande puisque 3 800 ne seront que des CDD en alternance, sans espoir d'être embauchés en CDI. Manipulation pour tenter d'habiller l'accord. De même, Monsieur PELATA vient d'annoncer déjà une perte de 1 500 salariés.

En conséquence, les élus CGT émettront un avis négatif sur le contenu de l'accord GPEC.

PS :

Dans son article 4.3, la direction fait référence à l'article L2242-17. Or ce même article a été abrogé par [LOI n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 199 \(V\)](#).

Il conviendrait de réécrire cet article.